



- I4 - Servitude relative à l'établissement des canalisations électriques - Réseau aérien HTA RTE
- I4 - Servitude relative à l'établissement des canalisations électriques - Tronçon cable HTA ENEDIS
- I4 - Servitude relative à l'établissement des canalisations électriques - Tronçon aérien HTA ENEDIS
- PT3 - Servitudes relatives aux communications téléphoniques
- I3 - Servitudes relatives aux canalisations de transport de gaz - Conduite de gaz haute pression
- T1 - Servitude relative aux chemins de fer
- AC1 - Périmètre de protection de monument historique (ancien périmètre)
- AC1 - Nouveau périmètre délimité des abords (PDA) applicable à compter de sa création par arrêté préfectoral
- AS1 - Servitude de périmètre de protection des eaux potables - Site de captage
- AS1 - Servitude de périmètre de protection des eaux potables - Périmètre de protection immédiat
- AS1 - Servitude de périmètre de protection des eaux potables - Périmètre de protection rapproché
- AS1 - Servitude de périmètre de protection des eaux potables - Périmètre de protection éloigné
- EL3 - Servitude de marchepied
- Aqueduc des Eaux de Paris - Emprise foncière
- Aqueduc des Eaux de Paris - limite 13 m
- Aqueduc des Eaux de Paris - limite 40 m
- Passage d'une coulée de boue signalée au rapport de présentation

